

*Direction générale de l'aviation civile***Décision n° 886 du 6 mars 2007 portant délégation de signature pour certaines catégories d'ordres de déplacements temporaires (annule et remplace la décision n° 875 du 6 février 2007)**NOR : *EQUA0790548S*

L'ingénieur général des ponts et chaussées, directeur du service technique de l'aviation civile,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de la direction générale de l'aviation civile, du bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile, de l'inspection générale de l'aviation civile ;

Vu les décisions n°s 884 et 885 en date du 6 mars 2007 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,

Décide :

Article 1^{er}

Les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain peuvent être signés sans limitation par :

M. Camus (Jean-Pierre), adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif ;

M. Schiano di Lombo (Guy), chef de la subdivision comptabilité.

Article 2

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, des agents relevant de leur autorité, à :

M. Pirat (Jean-Louis), chef du département aménagement, capacité, environnement ;

M. Madika (Thierry), chef du département sûreté-équipements ;

M. Jay (Michel), chef du département bâtiments ;

M. Lerat (Patrick), chef du département génie civil et pistes ;

M. Lefoyer (Sylvain), chef du département systèmes d'information et navigation aérienne ;

M. Bercaru (Gabriel), chef de la cellule aéronavale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pirat (Jean-Louis), délégation est donnée à MM. Arth (Laurent), Beaurain (Didier) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Madika (Thierry), délégation est donnée à MM. Abadie (Michel) et à Hoeppe (Philippe) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jay (Michel), délégation est donnée à M. Delavande (Thomas) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lerat (Patrick), délégation est donnée à MM. Theillout (Jean-Noël) et Glemin (Robert) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lefoyer (Sylvain), délégation est donnée à MM. Maze (Daniel), Pattee (Patrice) et Neel (Gilbert).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif, délégation de signature est donnée à Mme Morin (Marie-France) pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain des agents relevant du département administratif.

Article 3

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain, des agents du site de Toulouse à :

M. Abadie (Michel), chef de la division équipements, délégué du chef du STAC.

Article 4

Délégation de signature est donnée, pour signer les ordres de déplacements temporaires sur le territoire métropolitain et d'une durée inférieure ou égale à cinq jours, des agents relevant de son autorité, à :

M. Samson (Jean-Claude), chef de la subdivision Logistique et travaux au département génie civil et pistes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samson (Jean-Claude), délégation est donnée à M. Dentin (Gilles).

Article 5

Les ordres de déplacements temporaires dans les départements d'outre-mer, les territoires d'outre-mer et à l'étranger peuvent être signés sans limitation par :

M. Camus (Jean-Pierre), adjoint au directeur du service technique de l'aviation civile ;

Mme Dallas (Véronique), chef du département administratif.

Fait à Bonneuil-sur-Marne, le 6 mars 2007.

*L'ingénieur général des ponts et chaussées,
directeur du service technique de l'aviation
civile,*

J.-M. Aubas